

Procédure pénale numérique



Retrouvez-nous sur
justice.gouv.fr
interieur.gouv.fr



01

Quels sont les enjeux et objectifs de cette démarche ?

Les ministères de la Justice et de l'Intérieur se sont engagés depuis janvier 2018 dans une démarche commune visant à aboutir à une procédure pénale entièrement numérique.

2018

Janvier-mars

Préfiguration, ateliers et préparation du rapport de l'équipe conjointe aux ministres

30 mars 2018

Remise du rapport de la mission de préfiguration

16 juin 2018

Installation des co-directeurs du programme¹

Septembre 2018 – 1er semestre 2019

Constitution des équipes et préparation de l'expérimentation, le PPN lab



Cette démarche doit apporter la réponse à un enjeu majeur :

rendre la justice pénale plus efficace au bénéfice des justiciables et des professionnels.

Le scénario pour y parvenir est le suivant :

- à l'horizon 2022, les échanges entre autorité judiciaire et services enquêteurs seront entièrement dématérialisés pour le cœur de la procédure pénale, grâce notamment à la production et à l'échange de documents nativement numériques ;
- l'ensemble des échanges entre les acteurs de la chaîne pénale sera accompli par l'intermédiaire de flux de données. Des outils innovants offriront à chaque utilisateur un accès simplifié aux informations nécessaires à la réalisation de sa mission.

Sans attendre 2022, une expérimentation de la première version de la procédure pénale numérique (PPN Lab) sera conduite dans les ressorts des tribunaux de grande instance d'Amiens et de Blois et des améliorations tangibles seront proposées telles que l'accès en ligne à des outils de suivi des gardes à vue, et la mise à disposition d'outils de communication adaptés.

2019

Premières expérimentations sur le terrain à Amiens et à Blois²



2020

Extension de l'expérimentation



2022

Déploiement de la procédure pénale numérique sur l'ensemble du territoire

¹ La direction du programme « Procédure pénale numérique » (PPN) est interministérielle. Elle réunit au sein d'une même équipe des personnels du secrétariat général du ministère de la justice et des personnels du ministère de l'intérieur.

² Courant 2019, des pilotes de confiance sur les sites d'Amiens et de Blois expérimentent une dématérialisation native totale de la procédure pénale avant le déploiement progressif au plan national.

02

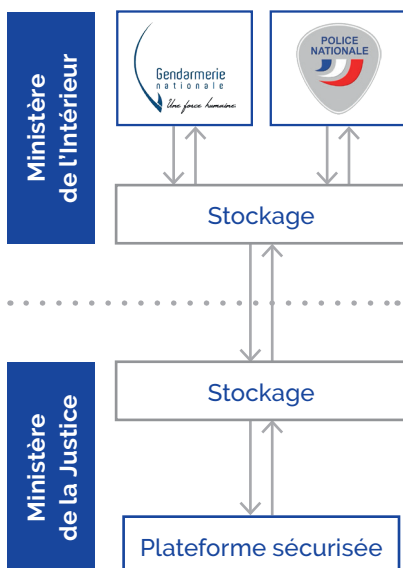
Quelles sont les orientations techniques ?

Les orientations techniques dégagées par l'équipe conjointe de préfiguration et confirmées par la direction de programme prévoient deux bases de données⁴ distinctes (une base par ministère), ainsi que le maintien des principaux applicatifs métiers existants.

Au cœur de la solution, un identifiant unique⁵ assurera l'identification du dossier⁶ par les acteurs tout au long du cycle de vie de la procédure.

Les liens entre les bases ministérielles précitées seront considérablement renforcés pour répondre aux nombreux échanges engendrés par un processus entièrement numérique.

Les futurs utilisateurs seront associés à la conception de ces outils. Ils bénéficieront d'actions d'accompagnement pour leur faciliter leur appropriation.



⁴ **Base unique/deux bases** : Dans le cadre de la procédure pénale numérique, une solution « à base unique » désigne la solution technique dans laquelle les données produites par les services enquêteurs et les juridictions sont stockées au sein d'un même espace informatique, hébergé par le ministère de la Justice. L'équipe conjointe a préconisé le recours à une solution «à deux bases », où chaque ministère conserve sa base de données.

⁵ **Identifiant unique** : Chaque procédure se voit affecter un identifiant unique à sa création. L'identifiant unique peut coexister avec les différents identifiants propres existant actuellement, et assure l'identification d'une procédure tout au long des étapes du processus pénal.

⁶ **Dossier** : La procédure pénale numérique repose sur la construction et la gestion d'un dossier unique par procédure. En pratique, ce dossier rassemble toutes les pièces liées à cette procédure. Généralement initié par les services enquêteurs, il est transmis aux juridictions une fois l'enquête terminée.

03

Qui est concerné ?

L'ensemble des acteurs du processus pénal est concerné par la transformation numérique de la procédure pénale, du premier acte d'enquête à l'exécution du jugement :

- les fonctionnaires des greffes : directeurs des services de greffe, greffiers, adjoints administratifs ;
- les magistrats ;
- les enquêteurs (police nationale et gendarmerie nationale) ;
- les personnels affectés au sein des juridictions : assistants de justice, juristes assistants... ;
- les fonctionnaires de la direction de l'administration pénitentiaire et de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- les auxiliaires de justice : avocats, huissiers de justice, experts... ;
- les administrations (douanes, finances publiques...)
- les associations conventionnées (suivi des contrôles judiciaires ou d'autres mesures, pour majeurs et mineurs, d'aide aux victimes...)
- les justiciables...

04

Que va apporter la procédure pénale numérique ?



Des procédures simplifiées pour une efficacité opérationnelle accrue

Le passage à une procédure nativement numérique permettra de dégager les praticiens d'actions chronophages en automatisant les tâches à faible valeur ajoutée.

La disparition des dossiers papiers au profit d'un dossier de procédure numérique facilitera la construction et la gestion des dossiers en générant des gains de temps depuis le dépôt de la plainte jusqu'à l'exécution de la peine.

- Les échanges par voie postale seront drastiquement réduits (tout comme les coûts et délais associés).
- La fin des double saisies et la récupération automatique de données permettront aux juridictions et aux enquêteurs de se recentrer sur leur cœur de métier.
- Les actions réalisables en mobilité (constatations...) seront largement développées.

La collaboration entre juridictions et services enquêteurs sera considérablement facilitée par le numérique.

- La transmission de procédures entre juridictions et/ou services enquêteurs pourra être faite instantanément.
- Un outil d'échange instantané facilitera et structurera la communication entre juridictions et services enquêteurs.
- L'outil de suivi des gardes à vue évoluera avec l'ajout de fonctionnalités collaboratives avec les magistrats.



Un recentrage des acteurs de la procédure pénale sur leur cœur de métier

La procédure pénale numérique conduira à une amélioration de l'environnement de travail des acteurs, plus adapté à l'accomplissement des missions qui leur sont confiées.

- La réduction significative de la manipulation du papier dégagera du temps pour les acteurs.
- Le travail de fond sur l'ergonomie des applicatifs sera poursuivi pour faciliter le passage à la procédure nativement numérique.

Les gains en efficacité dégagés par la procédure pénale numérique permettront à chacun de se recentrer sur sa mission.

- Le recours généralisé au numérique se traduira par une plus grande disponibilité pour les contacts avec les justiciables, sur le terrain comme au sein des juridictions.
- L'automatisation des tâches à faible valeur ajoutée augmentera le temps accordé au traitement de fond de chaque procédure.
- Le respect des droits et prérogatives de chaque acteur sera facilité (information en temps réel, traçabilité...).



Une procédure enrichie par le numérique

Le numérique permettra aux services enquêteurs comme aux juridictions d'améliorer le suivi des affaires en cours.

- À terme, sera développé un flux d'échanges qui alimentera un tableau de bord dans les parquets, échanges qui pourraient s'articuler autour des logiciels métiers du parquet.

De nouveaux contenus multimédias, issus des enquêtes, intégreront les procédures numériques. L'organisation sous forme de flux de données permettra aux acteurs de la procédure de bénéficier de nouvelles fonctionnalités (tri des données, moteur de recherche...).



Un renforcement de la valeur probante des procédures

La procédure pénale numérique renforcera les garanties de sécurité offertes sur le long terme, à travers un contrôle strict de l'accès à un dossier de procédure numérique⁷.

- L'accès aux éléments d'un dossier nécessitera en cible une authentification forte par carte agent.
- Les caractères unique et complet du dossier pénal accessible à toutes les parties et utilisés tout au long de la procédure seront garantis ; un système de gestion du dossier pénal unique (outil Justice) sera conçu pour stocker et enrichir les procédures pénales numériques établies par les enquêteurs, et les mettre à la disposition des parties.

La signature électronique⁸ de chaque acte de procédure assurera la valeur probante des actes réalisés par les enquêteurs, greffes et magistrats.

- L'intégrité d'une pièce et l'identification de son rédacteur seront garanties par la signature électronique.
- Un système de gestion du dossier pénal unique sera conçu pour stocker et enrichir les procédures pénales numériques établies par les enquêteurs, et les mettre à disposition des parties.
- Un système d'archivage électronique (SAE) garantira la valeur probante de ces procédures y compris après leur clôture.



Une accessibilité renforcée pour le justiciable

La procédure pénale numérique facilitera la relation avec le justiciable à toutes les étapes du processus, tout en raccourcissant les délais de réponses à ses demandes.

- Les possibilités de saisines en ligne des juridictions et services enquêteurs seront développées.
- Les notifications et convocations pourront être dématérialisées.

Le justiciable bénéficiera d'une meilleure information et d'un suivi en temps réel de sa procédure via justice.fr⁹

⁷ La distinction entre originaux et copie n'existe pas dans le dossier numérique.

⁸ La signature électronique désigne le mécanisme permettant de garantir l'intégrité d'un document électronique et d'en authentifier l'auteur. Dans le cadre du processus pénal numérique, la signature électronique de l'agent du ministère de la justice s'effectue par le double recours à une authentification par une carte agent et à l'utilisation d'un code PIN personnel. La signature manuscrite numérique du justiciable s'effectue sur un écran tactile ou un pad de signature au moyen d'un stylet ou au doigt.

⁹ Le site Justice.fr élaboré par le ministère de la Justice donne accès de manière permanente, à une information fiable et gratuite, et guide le justiciable dans ses démarches en lien avec la justice. Il lui permet actuellement de télécharger les formulaires de saisine d'une juridiction pour les contentieux civils sans représentation obligatoire, accompagnés des pièces jointes nécessaires à sa recevabilité. Il accompagne également les justiciables dans leurs recherches sur le fonctionnement de la justice et des juridictions, et leur donne une première orientation en fonction du contentieux et de la localisation géographique et des démarches à entreprendre.

05

Qui pilote le programme ?

La direction du programme « Procédure pénale numérique » (PPN) est interministérielle. Elle réunit au sein d'une même équipe des personnels du secrétariat général du ministère de la justice et des personnels du ministère de l'intérieur. Outre les co-directeurs, préfet et magistrat du parquet, elle compte pour le ministère de la justice, un magistrat du siège, une directrice des services de greffe, deux chargés de mission ; et pour le ministère de l'intérieur, un commissaire et un commandant de police, un colonel et un capitaine de gendarmerie.

La direction de programme PPN associe à ses travaux plusieurs directions et services concernés des deux ministères, notamment la direction des services judiciaires (DSJ dont bureau OJ14), la direction des affaires criminelles et des grâces (DACG), le service des systèmes d'information et de communication (SSIC), la direction générale de la police nationale (DGPN), la direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN), le service des technologies et des systèmes d'information de la sécurité intérieure (STSI²) etc...

Elle coordonne l'ensemble des travaux menés par les deux ministères à cette fin :

- configuration de l'expérimentation ;
- mise en œuvre et suivi de l'expérimentation dans les sites pilotes ;
- aboutissement des chantiers en vue du déploiement national.

Elle fixe le cadre d'une procédure pénale entièrement numérique, du premier acte d'enquête à l'exécution du jugement.

Elle instruit et organise la mise en œuvre d'une stratégie technique, organisationnelle et juridique de dématérialisation conforme aux principes fondamentaux de la procédure pénale et des règles de sécurité de l'Etat.

Elle associe pleinement les auxiliaires de justice à ce programme.

Elle assure l'information des diverses instances de dialogue social et de concertation propres à chaque ministère, et conçoit et met en œuvre le plan de communication accompagnant la réalisation du programme.

06

Quel est l'objet des travaux d'expérimentation conduits à Amiens et à Blois en 2019 ?

Pour parvenir à la réalisation des objectifs ambitieux de ce programme, l'équipe conjointe a défini une stratégie impliquant des acteurs opérationnels locaux à toutes les phases de la démarche PPN.

L'idée majeure consiste à bénéficier en temps réel d'un retour d'expérience du terrain et d'assurer un accompagnement au plus près des acteurs locaux impliqués dans la démarche.

Dès le mois de septembre 2018, les premiers ateliers préparatoires des pilotes de confiance ont été organisés au sein des juridictions de Blois et d'Amiens, qui seront de véritables laboratoires de la procédure pénale numérique. Ces travaux de préfiguration permettant d'évaluer l'impact d'une procédure pénale nativement numérique sur les organisations et les processus « métiers », se poursuivront durant le 1er trimestre 2019 afin de concevoir les premiers processus cibles pour l'organisation des pilotes et d'identifier l'impact de leur mise en œuvre.

Les chefs de juridictions, les directeurs de greffe, les magistrats, les personnels des greffes, les policiers et les gendarmes sont pleinement associés à ces ateliers. Le recensement des besoins de tous ordres des sites pilotes, l'évolution des outils existants, la création de nouvelles fonctionnalités des systèmes informatiques et la préparation de l'adaptation au changement des personnels sont placés au cœur de cette démarche de préfiguration de l'expérimentation.

Ainsi, courant 2019, les sites d'Amiens et de Blois expérimenteront une dématérialisation native totale de la procédure pénale.

Les travaux des pilotes de confiance visent à :

- mesurer la marche à franchir du point de vue humain et organisationnel ;
- évaluer les impacts sur les pratiques et les outils existants ;
- construire et tester des modèles de gouvernance locale et centrale (prévus pour l'accompagnement des pilotes) ;
- évaluer le dimensionnement des ressources affectées ;
- mesurer l'acceptabilité de la démarche par les différents acteurs concernés susvisés ;
- identifier les écueils et les facteurs de réussite à prendre en compte pour la phase de généralisation.

La direction de programme assurera le suivi de cette expérimentation, l'analyse et l'exploitation des retours d'expériences des deux sites pilotes de confiance, les ajustements nécessaires et l'accompagnement des personnels des services d'enquête et des juridictions impliqués dans la démarche.

07

Quels sont les chantiers à conduire avant la généralisation prévue en 2022 ?

D'ici 2022, le programme « procédure pénale numérique » devra intégrer plusieurs évolutions ou « briques » technologiques dans la perspective de la généralisation d'une procédure pénale nativement numérique :

- les nouveaux logiciels de rédaction des procédures des services enquêteurs : l'application informatique de la police nationale LRPPN sera remplacée par Scribe, l'outil informatique de la gendarmerie nationale LRPGN deviendra LRPGN-NG ;
- la version connectée de l'outil de gestion des gardes à vue i-GAV permettant le contrôle du déroulement de la mesure à distance par l'autorité judiciaire ;
- le système de gestion du dossier pénal unique, version augmentée de l'application NPP (Numérisation des procédures pénales) permettant la réception de procédures transmises sous format numérique et la reconnaissance de la signature électronique ;
- la plateforme de stockage des contenus multimédias ;
- les modalités de transmission électronique des procédures entre services enquêteurs et juridictions ;
- l'intégration de la signature électronique aux outils métiers développés par le ministère de l'Intérieur et le ministère de la Justice ;
- les modalités d'échanges avec les avocats au moyen notamment de l'interfaçage de PLEX avec un annuaire national fédéré des avocats ;
- le numéro unique de procédure afin de permettre l'identification du dossier par les services enquêteurs et l'autorité judiciaire tout au long de la procédure et ainsi en assurer un meilleur suivi ;
- le système d'archivage électronique.

